

GE_GERICHTE C/10583/2018 vom 17. Juli 2018

GE Cour de justice, 2018-07-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_10583_2018

FR: GE_GERICHTE C/10583/2018 du 17 juillet 2018

IT: GE_GERICHTE C/10583/2018 del 17 luglio 2018

Regeste

OUVERTURE DE LA FAILLITE ; RÉVOCATION(EN GÉNÉRAL) ; RETRAIT(VOIE DE DROIT) | LP.174.al2.ch3

Volltext

Genève Cour de Justice (Cour civile) Chambre civile (Sommaires) 17.07.2018
C/10583/2018

OUVERTURE DE LA FAILLITE ; RÉVOCATION(EN GÉNÉRAL) ; RETRAIT(VOIE DE DROIT) | LP.174.al2.ch3

C/10583/2018 ACJC/915/2018 du 17.07.2018 sur JTPI/10432/2018 (SFC) , JUGE
Descripteurs : OUVERTURE DE LA FAILLITE ; RÉVOCATION(EN GÉNÉRAL) ;
RETRAIT(VOIE DE DROIT) Normes : LP.174.al2.ch3 Par ces motifs RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE C/10583/2018 ACJC/915/2018 ARRÊT
DE LA COUR DE JUSTICE Chambre civile du MARDI 17 JUILLET 2018 Entre A _____
, sise _____, recourante contre un jugement rendu par la 5ème Chambre du Tribunal de
première instance de ce canton le 28 juin 2018, comparant en personne, et B _____ , sise
_____, intimée, comparant en personne. Vu le jugement JTPI/1 _____/2018 rendu le
_____ 2018 par le Tribunal de première instance dans la cause C/10583/2018, prononçant
la faillite de [la société] A _____; Vu le recours contre ledit jugement formé le 9 juillet
2018 par A _____, dans le délai et la forme prescrits par l'art. 321 al. 1 et 2 CPC; Vu le
retrait, le 4 juillet 2018, de la réquisition de faillite par la créancière, [la société] B _____,
laquelle indique avoir conclu un arrangement avec la recourante; Considérant qu'à teneur de
l'art. 174 al. 2 ch. 3 LP, le jugement de faillite peut être annulé lorsque le débiteur rend
vraisemblable sa solvabilité et que le créancier a retiré sa réquisition de faillite; Que tel est
le cas en l'espèce, de sorte que le chiffre 1 du dispositif du jugement entrepris sera annulé;
Considérant que les frais du recours sont arrêtés à 220 fr. (art. 52 let. b et 61 al. 1 OELP);
Que, compte tenu de ce que le jugement de faillite était fondé au moment où il a été
prononcé et qu'aucun reproche ne peut être adressé à la partie intimée, il convient, en
application – à tout le moins par analogie – des art. 107 al. 1 let. b et/ou f, voire 108 CPC,
de s'écarter du principe selon lequel les frais sont mis à la charge de la partie succombante
(art. 106 al. 1 1 ère phrase CPC) et de laisser les frais judiciaires des deux instances à la
charge de la recourante; Qu'au vu de ce qui précède, les chiffres 2 et 3 du jugement entrepris
relatifs aux frais de première instance ne seront pas annulés (art. 318 al. 3 CPC); Qu'il ne
sera, au surplus, pas alloué de dépens, l'intimée n'ayant pas été amenée à intervenir dans la
procédure de recours; Vu en droit les art. 174 al. 2 ch. 3 LP, 309 let. b ch. 6 et 319 ss CPC. *
* * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable le recours
formé le 9 juillet 2018 par A _____ contre le jugement JTPI/1 _____/2018 rendu le 28 juin
2018 par le Tribunal de première instance dans la cause C/10583/2018. Au fond : Annule le

chiffre 1 du dispositif du jugement. Confirme le jugement pour le surplus. Sur les frais : Met à la charge de A_____ les frais judiciaires de 220 fr. et dit qu'ils sont entièrement compensés avec l'avance de même montant versée par celle-ci. Dit qu'il n'est pas alloué de dépens. Siégeant : Madame Paola CAMPOMAGNANI, présidente; Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ et Madame Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Fatina SCHAERER, greffière. La présidente : Paola CAMPOMAGNANI La greffière : Fatina SCHAERER Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.